

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Le quatre octobre deux mil dix-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-BEAUZIRE se sont réunis sur convocation en date du 28 septembre 2018 adressée par M. Jean-Pierre HEBRARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs ARNAUD David, BARGHOUT Christine, BASSE Corinne, CHABRIER Michel, DAUZAT Christian, FOURNIER Michel, GARCIA Amélia, HEBRARD Jean-Pierre, JENTHON Thierry, LAURENDEAU Patrick, PARET Christine, PASCANET Serge, ROUGIER Mireille, SALA Géraldine, SOUBEYROUX Valérie.

Pouvoirs : Mme DE SOUSA Sandra à Mme GARCIA Amélia
Mme BRESSON Séverine à M. CHABRIER Michel

Absents : M. QUANTIN Hugues
Mme MORAND Sandra

Secrétaire de séance : M. DAUZAT Christian

Secrétaire administrative : Mme BRIFFOND Catherine

Monsieur le Maire propose de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Demande de participation citoyenne
- Motion au Président de RLV relative au transport des passagers vers Clermont-Fd (arrêt de la ligne 33 du SMTC)

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Encaissement chèques suite à sinistres
- Demande de réitération de garantie au bénéfice d'Auvergne Habitat et OPHIS
- Groupement de Commandes pour le transport des scolaires à la piscine : désignation d'un délégué
- Espace Sportif : avance sur frais d'expertise judiciaire
- RLV : modifications des statuts
- Ouverture de crédit suite à travaux dans un logement communal
- Questions diverses

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 août 2018. Il est approuvé à l'unanimité.

ENCAISSEMENT DE CHEQUES SUITE A SINISTRES

L'assurance GROUPAMA vient de procéder au remboursement des sinistres suivants :

- ❖ Sinistre du 26 mai 2018 (vétusté relative au remplacement de la porte de la salle des fêtes)

Il convient :

- d'encaisser le chèque d'indemnisation d'un montant de 2 820.15 €
- d'inscrire cette somme, en recettes de fonctionnement au compte 7788 « indemnités sinistre ».

VOTE : Pour à l'unanimité des présents

- ❖ Sinistre du 29 juin 2018 (remplacement de la glissière de sécurité à Puy-Chany) d'un montant de 2067.60 € (1808.60 € et 259.00 € de franchise).

Il convient :

- d'encaisser les deux chèques d'indemnisation (1808.60 € et 259.00€)

- d'inscrire cette somme, en recettes de fonctionnement au compte 7788 « indemnités sinistre ».

VOTE : Pour à l'unanimité des présents

DEMANDE DE REITERATION DE GARANTIE AU BENEFICE D' AUVERGNE HABITAT ET OPHIS

❖ AUVERGNE HABITAT

La commune s'était portée garante au bénéfice d'Auvergne Habitat pour un emprunt auprès de la caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction de logements sociaux –Impasse du Muguet.

Dans le cadre du réaménagement de ses remboursements (durée allongée de 5 ou 10 ans), Auvergne Habitat demande à la commune de réitérer sa garantie pour un montant de 587 964.46 € jusqu'en 2041.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents

Arrivée de Mme Corinne BASSE

❖ OPHIS

La commune s'était portée garante au bénéfice d'OPHIS pour un emprunt auprès de la caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction de logements sociaux rue des Acacias.

Dans le cadre du réaménagement de ses remboursements (durée allongée de 5 ou 10 ans), OPHIS demande à la commune de réitérer sa garantie pour un montant de 206 708 € jusqu'en 2038 et pour un montant de 163 320 € jusqu'en 2040

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRANSPORT DES SCOLAIRES A LA PISCINE ET DESIGNATION DES DELEGUES

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a créé un groupement de commandes pour négocier de meilleurs tarifs avec les transporteurs.

Il est proposé au conseil d'adhérer à ce groupement et de désigner comme délégué titulaire M. Christian DAUZAT et comme délégué suppléant M. Jean-Pierre HEBRARD.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, les communes de Chambaron sur Morge en tant que coordonnateur, des Martres sur Morge, des Martres d'Artière, de Ménétrol, de Saint-Ignat, de Sayat, de Volvic, de Charbonnières-les-Varennes, de Clerlande, de Pessat-Villeneuve, de Saint-Bonnet-Près-Riom, de Chappes, d'Enval, du Cheix sur Morge, de Malintrat, de Saint-Beauzire, de Châtel-Guyon, d'Ennezat, d'Entraigues et de Lussat,
- de désigner Monsieur DAUZAT Christian, en qualité de représentant titulaire et Monsieur HEBRARD Jean-Pierre, en qualité de suppléant pour siéger à la commission du groupement,

- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'accepter que la commune de Chambaron sur Morge soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents

ESPACE SPORTIF : avance sur frais d'expertise judiciaire

L'expertise ordonnée par ordonnance du 24 novembre 2017 du Tribunal Administratif, a donné lieu à des frais que la commune a obligation de prendre à sa charge provisoirement. Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à régler cette dépense au bénéfice de l'expert judiciaire.

Le montant de cette expertise s'élève à 19 237.43 €.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents

RLV : modification des statuts

La loi NOTRe a prévu qu'à compter de la date effective des fusions d'EPCI réalisées dans le cadre du volet intercommunal des Schéma Départementaux de Coopération Intercommunale, le nouveau conseil communautaire dispose d'un délai maximal d'1 an pour décider des éventuelles restitutions de compétences qui avaient été transférées à titre optionnel par les communes aux anciens EPCI. S'agissant des compétences transférées par les communes aux anciens EPCI à titre facultatif, le délai applicable est de 2 ans.

En complément, l'assemblée dispose d'un délai de 2 ans pour définir les intérêts communautaires requis par la loi pour certaines compétences obligatoires et optionnelles.

L'assemblée de RLV a approuvé à l'automne 2017 une rédaction modifiée des statuts de la communauté de communes afin de répondre aux critères de transformation en communauté d'agglomération, ce qui a conduit à fixer les compétences obligatoires (définies précisément par la loi) et les compétences optionnelles.

Le travail d'harmonisation des compétences a donc porté, depuis, principalement sur la rédaction des compétences facultatives et, de manière complémentaire, sur la définition des intérêts communautaires.

La procédure d'adoption des modifications statutaires suppose que les conseils municipaux des communes membres délibèrent selon la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté (avis favorable des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse et avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse et supérieure au quart de la population totale) et sera conclue par un nouvel arrêté préfectoral qui fixera les statuts.

En revanche, la définition de l'intérêt communautaire suppose exclusivement une délibération à la majorité qualifiée (des deux tiers des membres) du conseil communautaire.

Dans les deux cas, la date d'échéance est le 31 décembre 2018.

L'objectif de RLV est de se concentrer sur les compétences les plus structurantes permettant le développement du territoire, l'évolution de son attractivité et ainsi, la création de richesses.

Le développement économique et touristique est un des axes prioritaires, au même titre que l'aménagement cohérent du territoire lequel nécessite des documents d'urbanisme éclairés et respectueux des activités humaines et de l'environnement, une action volontariste en faveur du logement favorisant la mixité, des moyens de transport et de communication adaptés et innovants.

Le deuxième enjeu vise à porter des équipements rayonnants pour le territoire, notamment dans les domaines sportifs et culturels.

Par leur envergure, ces lieux de partage, de dépassement et d'excellence favorisent le vivre ensemble et sont les supports d'évènements de haut niveau renforçant l'attractivité du territoire.

Enfin, RLV s'inscrit dans une démarche de solidarité et de soutien à ceux qui en ont le plus besoin.

Deux domaines, qui concentrent le nombre le plus élevé d'agents intercommunaux, illustrent cette volonté :

- La petite enfance pour répondre avec professionnalisme aux attentes des familles,
- La politique de maintien à domicile en faveur des aînés.

Les aides à l'habitat social, le centre de loisirs de Saint-Laure, les actions au titre de la politique de la ville et de la cohésion sociale sont autant d'autres marqueurs de cette volonté de soutien.

Cet esprit de solidarité s'exprime aussi vis-à-vis des 31 communes membres que ce soit sous la forme de la dotation de solidarité communautaire ou d'aides financières par des fonds de concours aux projets communaux.

Ces 3 piliers doivent permettre de construire :

- une agglomération innovante,
- une agglomération accueillante,
- une agglomération attractive,
- une agglomération culturelle,
- une agglomération solidaire,
- une agglomération sportive.

Considérant que la proposition des statuts communautaires annexés se veut le « cadre réglementaire » de cet objectif global.

Considérant les échanges intervenus en 2018 lors des réunions de la conférence des maires,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans tels qu'annexés,

VOTE : Pour à l'unanimité des présents

OUVERTURE DE CREDIT SUITE A TRAVAUX DANS UN LOGEMENT COMMUNAL

Suite à un problème de santé d'un locataire, des aménagements ont dû être entrepris :

- Remplacement d'une baignoire par une cabine de douche

Le montant des travaux s'élève à 3 152.31 €, n'étant pas prévu lors de l'élaboration du budget 2018, il y a lieu d'ouvrir une ligne de crédit pour couvrir cette dépense.

Il conviendrait donc d'effectuer : Un virement de crédit qui consiste à diminuer ceux inscrits sur l'article 615221 d'un montant de 3 152.31 € et d'augmenter d'autant ceux inscrits sur l'article 023 prélèvement pour dépenses d'investissement.

Un vote supplémentaire de 3 152.31 € sur la section d'investissement :

-Recettes : article 021 prélèvent sur recettes de fonctionnement

-Dépenses : 2128 (092) Bâtiments divers

VOTE : Pour à l'unanimité des présents

ADHESION AU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

Suite à la réunion du 1er octobre 2018 relative à la police de sécurité du quotidien présidée par Monsieur le Sous-Préfet de Riom, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion de la commune au dispositif « Participation citoyenne ».

Ce dispositif poursuit un triple but :

- Rassurer la population
- Améliorer la réactivité des forces de sécurité
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Il fait l'objet de la signature d'un protocole entre le Maire, le Préfet, le commandant de groupement de la gendarmerie et le Procureur de la République.

La mise en place de ce dispositif fera l'objet d'une réunion publique pour en expliquer la démarche et son fonctionnement.

VOTE : 2 ABSTENTIONS (M. Michel FOURNIER et M. Serge PASCANET)

MOTION RELATIVE AU TRANSPORT DES PASSAGERS VERS CLERMONT-FERRAND

M. le Maire propose d'adresser la motion suivante à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans

« Considérant que la liaison directe par transports en commun vers l'agglomération clermontoise existe depuis plusieurs décennies soit aux moyens de lignes privées ou dépendantes du Conseil Départemental et plus récemment du SMTC depuis 2014.

Considérant que le coût annuel de cette liaison (171 500€) est très largement couverte par le versement transport des entreprises installées sur la commune.

Considérant qu'actuellement cette ligne est empruntée journallement par plus de 30 personnes : employés du Biopôle, lycéens, étudiants, personnes se rendant à leur travail et ponctuellement par nombre de personnes ne disposant pas de moyen de transport personnel.

Considérant qu'à ce jour 4 octobre 2018 aucune décision n'a été prise concernant ce service, alors que la ligne 33 du SMTC sera arrêtée le 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire le 4 octobre 2018 à 20 H 30 demande à l'unanimité, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomérations Riom Limagne et Volcans, le maintien d'une liaison directe par voie routière à compter du 1er janvier 2019 à l'identique de celle actuellement assurée dans le cadre de la ligne 33 du SMTC afin de rejoindre la ligne du tramway. »

M. Michel FOURNIER intervient :

Transport de voyageurs : aucune véritable solution pour Saint-Beauzire ?

À la suite de la création de la communauté Riom Limagne et Volcans qui a pris la compétence transport, la ligne 33 du SMTC qui dessert actuellement le Biopôle et notre commune va disparaître à compter du 31 décembre 2018.

La commune de Saint-Beauzire a en effet quitté le SMTC. Décision surprenante dans la mesure où, dans le même temps, deux autres communes Mezel et Dallet qui n'appartiennent pas à Clermont Métropole ont été intégrées au SMTC.

Riom Limagne et Volcans a donc la charge d'organiser les transports sur son territoire. Des solutions sont envisagées sur Riom et les communes voisines, mais à ce jour rien pour Saint-Beauzire.

Un questionnaire a été distribué à la population de notre commune. Questionnaire semble-t-il réalisé par la communauté de communes. Les élus de Saint-Beauzire ont-ils donné leur avis sur ce questionnaire ? Car son contenu est pour le moins étrange. En effet aucune allusion n'est faite au système de transport actuel pour savoir s'il donnait ou non satisfaction, ce qui aurait été la moindre des choses, et au-delà de toute une série de questions sans grand intérêt pour définir une solution de transport, deux options sont proposées à nos concitoyens.

Une navette Saint-Beauzire gare de Riom serait la première. Pour se rendre à Clermont il faudrait donc d'abord aller à la gare de Riom. On n'ose y croire. C'est comme si l'on vous disait : pour aller de Clermont à Paris on va passer par Lyon. Absurde.

Autre hypothèse une navette Saint-Beauzire Gerzat. Dans ce cas-là un voyageur pour se rendre à Clermont devrait changer deux fois. Une fois à Gerzat et une autre fois à Clermont. Tout le monde sait qu'un déplacement comprenant ainsi deux « ruptures de charge » ne fonctionne pas. Les usagers préfèrent d'autres solutions individuelles. Et que dire de nos jeunes qui se rendent à Clermont, pour les études, avec un tel système.

La première hypothèse est d'ailleurs tellement aberrante qu'elle a probablement été formulée pour orienter les réponses vers la deuxième solution. La méthode est bien connue.

Pourquoi ne pas envisager une navette allant directement de Saint-Beauzire à Clermont ? Par exemple jusqu'au musée Roger Quillot comme la ligne actuelle.

Pourquoi ne pas proposer une convention avec le SMTC pour continuer ce service, avec la ligne 33 ?

Il a paraît-il été objecté que ce n'était pas juridiquement possible. Pourquoi ? La navette envisagée Saint-Beauzire Gerzat aurait juridiquement le même statut. Elle circulerait sur le territoire des deux communautés Clermont Métropole et Riom Limagne et Volcans.

Autre question non négligeable: la communauté Riom Limagne et Volcans va percevoir le versement transport de l'ensemble des entreprises de plus de 11 salariés de Saint-Beauzire en y incluant évidemment le Biopôle. Ce sont des sommes très importantes qui sont en jeu et dont le montant excède d'ailleurs largement le coût du service de transport. Il est donc parfaitement légitime, au regard de cette contribution, qu'un service de transport digne de ce nom soit mis en place à Saint-Beauzire au même titre que les services fonctionnant sur Riom et les environs. Actuellement plusieurs dizaines de salariés du Biopôle utilisent la ligne SMTC. C'est donc à une régression sérieuse à laquelle nous assisterions avec les solutions envisagées. Ce n'est pas acceptable.

Devant une telle situation les élus de Saint-Beauzire, et notamment nos deux délégués à la communauté de communes doivent se battre pour faire adopter une solution raisonnable. Les élus de Riom Limagne et Volcans doivent l'accepter. Personne ne comprendrait qu'il en soit autrement. »

M. le Maire précise que cette motion sera remise à M. le Président de RLV par une délégation d'élus le 23 octobre 2018.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents

QUESTIONS DIVERSES :

❖ Terrain à bâtir en limite de la Zone Pilote Habitat :

M. le Maire informe le conseil que l'échange de terrain avec la famille PLACIER a été réalisée le 20 septembre 2018 et que la société Maisons Elan a fait une proposition d'achat de ce terrain (afin d'y construire 6 logements sur 1255m²) pour un montant de 100 000 € soit 79.68 le m² alors que l'estimation des Domaines est de 140 € le m² Cette offre ne correspondant pas aux recettes d'investissement votées et attendues au budget 2018, il faut s'orienter maintenant vers la vente à un ou deux particuliers. Un certain nombre d'acquéreurs potentiels se sont déjà manifestés.

❖ Utilisation de l'espace sportif :

Comme chaque année une réunion s'est tenue le 14 septembre 2018 en présence des représentants de toutes les associations concernées.

Quelques changements d'horaire par rapport à 2017 ont été demandés par certaines associations et acceptées à l'unanimité par les autres.

❖ Problème de voisinage :

M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'un problème de voisinage dû à la présence d'un chien à la fois bruyant et agressif rue du ruisseau.

Les deux parties ont été reçues en mairie par le Maire et Mme Christine PARET adjointe.

Une lettre avec copie à la Brigade de Gendarmerie d'Ennezat sera adressée aux propriétaires du chien afin de lui enjoindre de prendre des mesures immédiates et nécessaires.

❖ **Jury criminel Année 2019**

Ont été désigné par tirage au sort au niveau de la Cour d'Assises de Riom :

- Titulaires : M. GRANGIS Quentin
Mme ALBISETTI Florence

❖ **Renforcement 4G Orange**

La société ORANGE informe qu'elle renforcera le réseau 4G à partir du pylône de la Pégoire.

❖ **Portage des repas à domicile par RLV :**

Actuellement les repas sont portés à domicile en liaison chaude journallement.

A compter du lundi 5 novembre 2018, les repas seront livrés en liaison froide. Les repas du vendredi, samedi et dimanche seront livrés le vendredi matin.

Dates à retenir :

Vendredi 5 octobre 2018 à 20h 30 : assemblée générale du FJEP

Samedi 6 octobre 2018 à 18h 30 : assemblée générale du Tennis et Loisirs

Mardi 9 octobre 2018 à 20h 30 : réunion du CCA (activités à venir)

Jeudi 11 octobre 2018 à 9h : commission SMO au Biopôle

Jeudi 11 octobre 2018 à 20h : assemblée générale BD en Limagne

Vendredi 12 octobre 2018 à 9h : réunion sur le terrain pour les travaux d'entretien des fossés

Mardi 16 octobre 2018 de 9h à 12h 30 : réunion PLH à RLV

Mardi 16 octobre 2018 : banque alimentaire

Mardi 16 octobre 2018 à 14h : bornage de la parcelle YS 43 (poulailler Chalut)

Mercredi 17 octobre 2018 à 18h 30 : réunion de la CLECT à RLV

Mercredi 17 octobre 2018 à 19h 30 : commission agriculture à RLV

Samedi 20 octobre 2018 à 9h : assemblée générale AMF à Clermont-Ferrand

Samedi 20 et dimanche 21 octobre 2018 : exposition Au fil du temps sur la Guerre 14/18 à la salle des fêtes de Saint-Beuzire

Lundi 22 octobre 2018 à 18h : réunion des délégués et suppléants du SBA à Riom

Mardi 23 octobre 2018 à 8h 30 : remise de la motion sur les transports au Président de RLV

Mardi 23 octobre 2018 à 18h 30 : conseil communautaire à Riom

Mardi 6 novembre 2018 à 20h 30 : conseil communautaire à Ennezat

Jeudi 8 novembre 2018 à 20h 30 : conseil municipal

Fin de séance : 22 heures